

PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2018 A 20 HEURES

*Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
et des articles 20 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal*

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, LE DIX HUIT OCTOBRE, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame GESSANT, Maire.

Convocation adressée le 12 octobre 2018

Présents :	Monsieur PLOUHINEC Madame DRÉNO Monsieur PERRODEAU Madame BOUREILLE Madame GESSANT Monsieur FLAMANT Monsieur BOITARD Monsieur MITTEAU Monsieur SANZ Madame BITON-PELABON Monsieur JADÉ Madame CROUTON-THIBAUD Madame LE GALLAIS	Monsieur MINCHENEAU Madame HOLLEVOET Madame JANIÈRE Madame WEINGAERTNER Madame SERAZIN Madame LEBRETON Monsieur BLIN Madame LÉBOUCHER Monsieur RICHARD Madame DEMANGEAT Monsieur GUILLAMO Madame LAUNAY Monsieur GALLANT
Absents :	Monsieur MINOUX (procuration à Monsieur FLAMANT) Monsieur BODINIER (procuration à Madame GESSANT) Madame FRIARD, absente excusée	
Agent Mairie :	Madame PESCI, DGS	

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame CROUTON THIBAUD est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2018

DÉLIBÉRATIONS

FINANCES – MARCHES PUBLICS

- 2018.50 Convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- 2018.51 Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles - Prime à la capture
- 2018.52 Demande de subvention dans le cadre du Contrat de Développement Métropolitain (CDM) pour le réaménagement et l'extension de l'école de la Forêt
- 2018.53 Inondations dans l'Aude – Subvention de Solidarité à la Fondation de France

SERVICE "FAMILLE ET ACTION SOCIALE"

- 2018.54 Avenant à la convention entre la commune de Sautron et le multi accueil "l'Île Mystérieuse" - changement de l'entité juridique gestionnaire

PERSONNEL COMMUNAL

- 2018.55 Créations et modifications de postes permanents
- 2018.56 Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- 2018.57 Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour la participation des employeurs à la Protection Sociale Complémentaire

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 2018.58 Rétrocession d'une concession d'une case de Columbarium à la commune (Nouveau Cimetière)

INTERCOMMUNALITE

- 2018.59 Schéma de coopération et de mutualisation de la métropole nantaise – Avenant à la convention cadre

INFORMATIONS

1. Décisions du Maire
2. Divers

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire propose d'inscrire un nouveau point à l'ordre du jour relatif à l'octroi d'une subvention de solidarité à la Fondation de France suite aux inondations meurtrières dans l'Aude.

L'ajour de ce nouveau point est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 juin 2018 et demande s'il y a des remarques.

Sans aucune remarque, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 27 juin 2018.

DÉLIBÉRATIONS

FINANCES – MARCHES PUBLICS

2018.50 Convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Débats

Madame le Maire indique que, dans une démarche générale de dématérialisation des procédures administratives, la commune a autorisé, par délibération en date du 30 septembre 2008, la signature d'une convention pour la transmission, par voie électronique, des actes soumis au contrôle de légalité.

La réforme du droit de la commande publique entrée en vigueur au 1^{er} avril 2018 et, conformément aux nouvelles règles européennes, la dématérialisation complète des marchés publics dont le montant est supérieur à 25 000 € devient obligatoire à partir d'octobre 2018

Dès lors, toutes les communications et les échanges d'informations entre acheteurs et candidats devront s'effectuer par des moyens de communication électroniques.

Aussi, il convient, donc, d'établir une nouvelle convention avec la Préfecture, en complément de la précédente, pour la dématérialisation des marchés publics au contrôle de légalité.

Madame le Maire ajoute que cette convention est signée pour une durée d'un an et un bilan sera réalisé au bout de 6 mois. Cette convention sera reconduite tacitement et pourra être, éventuellement, actualisée si besoin sous forme d'avenant.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la réforme du droit de la commande publique du 1^{er} avril 2016,

VU l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique,

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016,

VU le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

VU la délibération de la commune de Sautron en date du 30 septembre 2008 autorisant la signature d'une convention pour la transmission, par voie électronique, des actes soumis au contrôle de légalité (délibérations, arrêtés, décisions, avec la Préfecture de Loire-Atlantique,

CONSIDÉRANT, qu'avec la réforme du droit de la commande publique entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016 et, conformément aux nouvelles règles européennes, la dématérialisation complète des marchés publics dont le montant est supérieur à 25 000 € et des contrats de concession, est prévue pour octobre 2018,

CONSIDÉRANT que, dès lors, à compter du 1^{er} octobre 2018, tous les acheteurs publics soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et les autorités concédantes soumises à l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, devront mettre gratuitement les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques sur un profil d'acheteur,

CONSIDÉRANT, qu'ainsi toutes les communications et les échanges d'informations entre acheteurs et candidats devront s'effectuer par des moyens de communication électronique,

CONSIDÉRANT que l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances du 14 avril 2017 fixe les formats, normes et nomenclatures selon lesquels ces données devront être publiées ainsi que les modalités de leur publication,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir une nouvelle convention, en complément de la précédente, pour la dématérialisation des marchés publics au contrôle de légalité,

Le Conseil Municipal, après délibération,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité entre la Préfecture de Loire-Atlantique et la commune de Sautron,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2018.51 Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles - Prime à la capture

Débats

Monsieur FLAMANT indique que, par arrêté interministériel, le législateur a classé les ragondins et les rats musqués comme nuisibles et déclaré leur lutte obligatoire au titre de la protection des végétaux sur bon nombre de départements dont la Loire-Atlantique étant donnée la surface importante de zones humides. En effet, ces espèces ont un impact sur les écosystèmes, les productions végétales, les ouvrages hydrauliques et la santé publique puisqu'ils transmettent un certain nombre de maladies.

La mise en œuvre de cette lutte relève des Fédérations Départementales des Groupements de Défense des Organismes Nuisibles, structures privées, ayant des missions de service public sous la houlette du Ministère de l'Agriculture.

Monsieur FLAMANT rappelle que, par délibération en date du 29 septembre 2004, le Conseil Municipal de Sautron avait fixé une prime à la capture de 1,50 € par animal piégé. Aussi, cette prime n'ayant pas évolué depuis 14 ans, il paraît nécessaire de l'augmenter afin d'encourager la lutte contre ces nuisibles.

Ces primes seront versées aux piégeurs inscrits sur la liste communale et sur justificatifs ainsi qu'aux chasseurs titulaires d'un permis de chasse.

Monsieur FLAMANT ajoute, qu'à ce jour, il y a 2 piégeurs inscrits sur la liste communale.

Monsieur GALLANT aimerait savoir le montant des primes versées depuis 2004.

Monsieur FLAMANT précise que, sur les 4 dernières années, il n'y a eu aucune prime de versée.

Monsieur GALLANT se demande si, le fait d'augmenter la prime, va réellement encourager les piégeurs.

Monsieur FLAMANT indique que la Fédération Départementale des Groupements de Défense des Organismes Nuisibles a conseillé à la commune de fixer le montant à 3 €, montant pratiqué sur beaucoup d'autres communes.

Madame le Maire ajoute que, lors de l'instauration de cette prime en 2004, il y a eu, au départ, des effets mais qui se sont vite essoufflés. Aujourd'hui, il convient de revoir le montant de cette prime à la capture car ces espèces posent d'énormes problèmes.

Monsieur GALLANT demande si un bilan a été réalisé.

Monsieur FLAMANT répond par la négative. On parle de 300 000 sur la Loire-Atlantique mais aucun inventaire communal n'a été réalisé.

Monsieur FLAMANT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L. 226-1 à L. 226-9, L. 251-3-1, L. 252-1 à L. 252-4,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 427-8 à L. 427-11, R. 427-6 à R. 427-25,

VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2011 relatif à la lutte collective obligatoire contre le ragondin et le rat musqué dans le département de la Loire-Atlantique au titre de la protection des végétaux,

VU l'arrêté préfectoral annuel fixant la liste des animaux classés nuisibles et déterminant les modalités de destruction sur proposition du Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage,

VU la délibération en date du 29 septembre 2004 du Conseil Municipal de Sautron fixant la prime à la capture à 1,50 € par animal piégé,

CONSIDÉRANT que, par arrêté interministériel, le législateur a classé les ragondins et les rats musqués comme nuisibles et déclaré leur lutte obligatoire au titre de la protection des végétaux sur bon nombre de départements dont la Loire-Atlantique étant donnée la surface importante de zones humides,

CONSIDÉRANT, qu'en effet, ces espèces ont un impact sur les écosystèmes, les productions végétales, les ouvrages hydrauliques et la santé publique (transmission de maladie),

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de cette lutte relève des Fédérations Départementales des Groupements de Défense des Organismes Nuisibles, structures privées ayant des missions de service public sous la houlette du Ministère de l'Agriculture,

CONSIDÉRANT qu'il convient, à ce jour, d'augmenter le montant de la prime afin d'encourager la lutte contre ces nuisibles,

CONSIDÉRANT que ces sommes seront versées aux piégeurs inscrits sur la liste communale et sur justificatifs,

Le Conseil Municipal, après délibération,

DÉCIDE

- de FIXER à 3 € la prime à la capture par animal piégé,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2018.52 Demande de subvention dans le cadre du Contrat de Développement Métropolitain (CDM) pour le réaménagement et l'extension de l'école de la Forêt

Débats

Madame le Maire indique que la commune peut solliciter une subvention dans le cadre du Contrat de Développement Métropolitain pour le réaménagement et l'extension de l'école de la Forêt.

La Région a adopté, lors de sa session de 2016, sa nouvelle politique contractuelle dotée de 180M€ sur la période 2017 et 2020. Cette politique de contractualisation se décline en 2 dispositifs : les Contrats de Territoires - Région proposés aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes d'une enveloppe de 150M€ et les Contrats de Développement Métropolitain qui permettent de répondre aux enjeux spécifiques des Communautés Urbaines d'Angers, du Mans et de la Métropole Nantaise et dotés d'une enveloppe de 30 M€.

Le Contrat de Développement Métropolitain est construit sur la base d'une stratégie élaborée par le territoire et de thématiques cohérentes avec les politiques régionales. Les thématiques prioritaires sont l'aménagement du territoire et la mobilité, le rayonnement culturel et touristique de la métropole nantaise, la transition énergétique et le développement économique.

Le Contrat de Développement Métropolitain intègre, également, des opérations de niveau métropolitain et des opérations d'initiatives communales pour lesquelles une dotation de 5 M€ est réservée aux communes au prorata du nombre d'habitants.

Madame le Maire indique que le montant total attribué à la métropole est de 17 M€ dont 5 M€ pour les 24 communes.

A l'échelle de la métropole, les diverses opérations, d'une somme de 12 M€, sont l'aménagement routier de la porte de Gesvres du périphérique, la construction de l'arbre aux Hérons, le déploiement de bornes de recharges électriques pour l'e-busway de la ligne C4 et le déplacement du Marché d'Intérêt National.

Le projet correspondant et inscrit au Contrat de Développement Métropolitain pour la commune de Sautron est le réaménagement et l'extension de l'école de la Forêt avec l'octroi d'une somme de 60 000 €.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,

VU le règlement budgétaire financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil Régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

VU le Contrat de Plan État – Région 2015-2020 signé le 23 février 2015 et son avenant signé le 23 janvier 2017,

VU les délibérations du Conseil Régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 qui définissent le cadre de la politique de la Région en faveur des territoires,

VU les délibérations du Conseil Régional en date des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018 et ses Décisions Modificatives,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 3 février 2017 approuvant le cadre d'intervention des Contrats de Développement Métropolitain,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 13 juillet 2018 approuvant le Contrat de Développement Métropolitain entre la Région et Nantes Métropole,

VU la délibération du Conseil Métropolitain, en date du 5 octobre 2018, approuvant le Contrat de Développement Métropolitain,

CONSIDÉRANT que la Région Pays de la Loire a adopté, lors de sa session de juin 2016, le Pacte Régional pour la ruralité doté de 271 M€ en investissements d'ici à 2020,

CONSIDÉRANT que la Région a, ensuite, voté, en décembre 2016, sa nouvelle politique contractuelle dotée de 180 M€ sur 2017-2020,

CONSIDÉRANT que cette nouvelle politique de contractualisation se décline en 2 nouveaux dispositifs :

- les Contrats Territoires – Région (CTR 2020) proposés aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes qui bénéficient d'une enveloppe de 150 M€,
- les Contrats de Développement Métropolitain qui doivent permettre de répondre aux enjeux spécifiques des Communautés Urbaines d'Angers, du Mans et de la Métropole nantaise et dotés d'une enveloppe de 30 M€.

CONSIDÉRANT que l'enveloppe dévolue au Contrat de Développement Métropolitain de Nantes Métropole est de 17 M€ pour la période 2017-2020,

CONSIDÉRANT que Nantes Métropole, en tant qu'EPCL, est désigné comme chef de file de Contrat de Développement Métropolitain et est responsable de la coordination des projets,

CONSIDÉRANT que le Contrat de Développement Métropolitain est construit sur la base d'une stratégie élaborée par le territoire et de thématiques cohérentes avec les politiques régionales, avec un axe obligatoire sur la transition énergétique,

CONSIDÉRANT qu'il doit porter, prioritairement, sur des projets d'investissements structurants,

CONSIDÉRANT, qu'à ce titre, les orientations stratégiques de la Métropole nantaise inscrites au contrat accompagnent la dynamique particulière qui est la sienne au sein du territoire régional,

CONSIDÉRANT que la Métropole nantaise occupe une position reconnue dans le Grand Ouest et a su répondre aux enjeux d'attractivité en conduisant de grands projets tout en s'attachant aux préoccupations du quotidien et à la logique de proximité,

CONSIDÉRANT qu'elle souhaite, notamment, jouer pleinement son rôle en pensant son développement en lien avec les territoires voisins dans le cadre d'une alliance entre les territoires, en multipliant synergies et coopérations, tant entre territoires urbains, périurbains et ruraux qu'avec les autres échelons de collectivités territoriales : Départements et Régions,

CONSIDÉRANT que le Contrat de Développement Métropolitain intègre, ainsi, des opérations de niveau métropolitain et des opérations d'initiative communale pour lesquelles une dotation de 5 M€ est réservée et fléchée entre les communes au prorata du nombre d'habitants,

CONSIDÉRANT qu'une dotation de solidarité est, également, maintenue pour les plus petites communes de l'agglomération à hauteur de 60 000 €,

CONSIDÉRANT que les thématiques prioritaires de la Métropole nantaise inscrites au contrat sont :

- Thématique 1 : Aménagement du territoire et mobilités,
- Thématique 2 : Rayonnement culturel et touristique de la Métropole nantaise,
- Thématique 3 : Transition énergétique,
- Thématique 4 : Développement économique.

CONSIDÉRANT que le projet correspondant et inscrit au contrat pour la commune de Sautron est le réaménagement et extension de l'école de la Forêt,

CONSIDÉRANT que le soutien financier décidé par le Conseil Régional des Pays de la Loire va ainsi permettre d'amplifier les politiques publiques engagées par Nantes Métropole et les communes de l'agglomération pour le développement du territoire et le renforcement des solidarités et de la cohésion sociale, au bénéfice de l'ensemble des habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER l'opération de réaménagement et d'extension de l'école de la Forêt,
- de SOLLICITER une aide régionale dans le cadre du Contrat de Développement Métropolitain pour le réaménagement et l'extension de l'école de la Forêt,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2018.53 Inondations dans l'Aude – Subvention de solidarité à la Fondation de France

Débats

Madame le Maire indique que le Département de l'Aude vient d'être dévasté par des inondations catastrophiques. Plus de 126 communes ont été touchées et, malheureusement, 14 personnes ont perdu la vie. Le bilan est très lourd et les dégâts sont gigantesques : ponts effondrés, routes et lignes de chemin de fer coupées, demeures et bâtiments publics complètement dévastés, emprises agricoles noyées, réseaux d'électricité, de téléphone d'eau et d'assainissement fortement détériorés.

La Fondation de France a lancé un appel aux dons afin d'aider tous les sinistrés, de rétablir les services de première nécessité et de couvrir les besoins essentiels les plus urgents.

Madame le Maire rappelle, qu'il y a quelques années, le Conseil Municipal avait fixé une participation de 0,50 centimes par habitant dans le cadre des subventions de solidarité à la suite de catastrophes.

Aussi, il est proposé d'octroyer une subvention de solidarité d'un montant de 3 750 € à la Fondation de France.

Madame le Maire ajoute que, si un certain nombre de communes pouvaient avoir la même démarche, cela permettrait d'aider toutes les communes sinistrées et les personnes qui ont tout perdu. En effet, si cela arrivait sur la commune de Sautron, chacun serait, certainement, très heureux de l'élan de solidarité.

Monsieur GALLANT précise que les élus de la liste "J'aime Sautron" sont, bien entendu, tout à fait d'accord avec cette démarche. Cependant, il aimerait connaître le nombre exact de sautronnais.

Madame le Maire répond que la commune s'est basée sur le recensement officiel.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le département de l'Aude vient d'être dévasté par des inondations historiques, le 15 octobre dernier,

CONSIDÉRANT que plus de 126 communes ont été touchées par cet épisode d'une rare intensité,

CONSIDÉRANT que le bilan humain est très lourd et les dégâts gigantesques : ponts effondrés, routes et lignes de chemin de fer coupées, demeures et bâtiments publics dévastés, emprises agricoles noyées, réseaux d'électricité, de téléphone, d'eau et d'assainissement touchés...

CONSIDÉRANT que la Fondation de France lance un appel aux dons afin d'aider les sinistrés, rétablir les services de premières nécessités et couvrir les besoins essentiels les plus urgents,

CONSIDÉRANT qu'il convient, donc, d'apporter un soutien plus que jamais essentiel afin de venir en aide à la population et à la reconstruction,

CONSIDÉRANT que Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une subvention de solidarité d'un montant de 3 750 € à la Fondation de France correspondant à une participation de 0,50 centimes d'euros environ par sautronnais,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'OCTROYER une subvention de solidarité d'un montant de 3 750 € à la Fondation de France suite aux inondations dans le département de l'Aude,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

SERVICE "FAMILLE ET ACTION SOCIALE"

2018.54 Avenant à la convention entre la commune de Sautron et le multi accueil "l'île Mystérieuse" - changement de l'entité juridique gestionnaire

Débats

Madame WEINGAERTNER rappelle que la commune de Sautron et Harmonie Santé et Services Grand Ouest ont signé une convention pour la gestion de la crèche l'île Mystérieuse.

L'entité juridique gestionnaire ayant changé, il convient de mettre à jour la convention.

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Mutualité,

VU la délibération de l'Assemblée Générale de la Mutualité Harmonie Santé Services Grand Ouest en date du 20 juin 2018,

VU la délibération de la Mutualité Française Anjou-Mayenne en date du 28 juin 2018,

VU la délibération en date du 4 octobre 2012 du Conseil Municipal de Sautron approuvant la signature d'une convention prévoyant le versement d'une subvention de fonctionnement en contrepartie d'engagements du gestionnaire "Harmonie Santé Services Enfance Famille, devenu en 2015 "Harmonie Santé et Services Grand Ouest",

CONSIDÉRANT que la Mutualité Française Anjou - Mayenne, la Mutualité Française Sarthe et la Mutuelle Harmonie Santé et Services Grand Ouest ont décidé de se rapprocher pour créer une nouvelle organisation régionale dénommée "Union Régionale des Services Mutualistes Pays de la Loire Enfance Famille Handicap",

CONSIDÉRANT qu'il convient, d'un point de vue juridique, mettre à jour la convention qui la lie à Harmonie Santé et Services Grand Ouest pour la gestion de la crèche "l'Ile Mystérieuse",

CONSIDÉRANT que l'objet de cet avenant est d'acter le changement de gestionnaire, bénéficiaire de la subvention, qui devient Union Régionale des Services Mutualistes Pays de la Loire Enfance Famille Handicap,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER l'avenant à la convention entre la commune de Sautron et le multi accueil "l'Ile Mystérieuse",
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

PERSONNEL COMMUNAL

2018.55 Créations et modifications de postes permanents

Débats

Madame le Maire rappelle que, lorsque l'on parle de créations de postes, il ne s'agit pas toujours de nouveaux recrutements mais, simplement, des changements de temps de travail et/ou des évolutions de carrière.

Les 8 créations et 4 modifications de postes correspondent à des modifications de temps de travail.

Madame DEMANGEAT indique que, lors du précédent Conseil Municipal, elle avait demandé quelle était l'incidence sur la masse salariale du retour à la semaine de 4 jours. N'ayant pas eu de réponse, elle réitère, donc, sa demande.

Madame le Maire précise que la mise en place des centres de loisirs toute la journée, les mercredis, ainsi que l'augmentation des places d'accueil a permis des mutations de postes afin de compenser les pertes de temps de travail. Par ailleurs, en accord avec le personnel qui souhaitait modifier leur temps de temps de travail pour des raisons personnelles, il y a eu quelques modifications à la marge. De même, le quart d'heure supplémentaire du périscolaire du soir a permis, également, d'ajouter du temps de travail.

Madame le Maire précise que la commune a, notamment, procédé au recrutement de 2 directeurs APS, une obligation légale.

Madame DEMANGEAT demande le montant de l'économie réalisée par la commune suite au retour de la semaine de 4 jours.

Madame le Maire répond que les éléments de réponse ont été inscrits dans le procès-verbal du 27 juin dernier.

Il faut savoir, également, que la commune a eu des demandes de parents afin d'augmenter le temps du périscolaire du soir car cela devenait difficile pour certains de récupérer leurs enfants à 18 heures 30 au vu des difficultés de circulation sur la métropole.

Madame le Maire rappelle, également, l'augmentation du nombre de places au sein des structures "les P'tites Canailles" dont la capacité d'accueil est passée de 40 à 48 places et "Croc'Loisirs" dont la capacité d'accueil est passée de 49 à 60 places, ce qui a considérablement impacté les charges de fonctionnement du service.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT que, compte tenu des nécessités de fonctionnement et d'organisation des services, il convient de procéder, à des ajustements du tableau des effectifs, à savoir :

GRADES	Nombre	GRADES	Nombre
Création de postes permanents		A supprimer ultérieurement après avis du Comité Technique	
Rédacteur Principal	1	Rédacteur	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps non complet (13h53min par semaine)	1	Adjoint technique à temps non complet (13h53min)	1
Adjoint technique à temps non complet (22h23min par semaine)	1	Adjoint technique à temps non complet (9h45min)	1
Adjoint technique à temps non complet (31h44min par semaine)	1	Adjoint technique à temps non complet (24h23min) – (anc NP)	1
Adjoint animation à temps non complet (14h51min par semaine)	2	Adjoint d'animation à temps non complet (6h10min)	2
Adjoint animation à temps non complet (14h54min par semaine)	1		
Adjoint technique à temps non complet (13h34min par semaine)	1	Adjoint technique à temps non complet (15h51min)	1
Total	8		7

Modification de postes permanents à compter du 1^{er} septembre 2018			
Adjoint technique à temps non complet (17h28min par semaine)	1		
Adjoint technique à temps non complet (13h46min par semaine)	1		
Adjoint animation à temps non complet (33h50min par semaine)	1		
Adjoint technique à temps non complet (34h56min par semaine)	1		
Total	4		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les créations et modifications de postes permanents ci-dessus listées,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	4

2018.56 Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Débats

Madame le Maire rappelle que le RIFSEEP a été mis en place en octobre 2015 et qu'il est décliné en 2 parties : une indemnité de fonction obligatoire et un Complément Indemnitare Annuel facultatif.

Afin de mettre en place ce nouveau régime indemnitare, la commune avait classer les postes en groupes hiérarchisés.

Madame le Maire indique que toute modification doit donner lieu à une délibération du Conseil Municipal. Aussi, afin d'être équitable et avoir une plus grande marge de manœuvre, la commune a souhaité élargir la liste des agents bénéficiaires en intégrant les agents non titulaires des catégories A, B et C.

Monsieur GALLANT demande si la commune rencontre des difficultés dans ses recrutements.

Madame le Maire précise que la commune de Sautron n'est pas la seule commune qui rencontre des difficultés. Aujourd'hui, la fonction publique n'attire plus et il devient de plus en plus compliqué de recruter.

Madame le Maire ajoute que, lors des entretiens, il y a des a des profils extrêmement intéressants. Certains candidats, lors du 2ème entretien ou une fois qu'ils ont reçu le courrier d'embauche, refusent le poste.

Pour certains postes, la commune est confrontée à des difficultés majeures de recrutement et plus particulièrement dans le technique. En effet, la mairie recherche, depuis 8 mois, un technicien aux services techniques pour le suivi et l'entretien des 45 bâtiments communaux, les commissions de sécurité, le suivi des travaux dont l'extension et la rénovation de l'école de la Forêt.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets modifiés n°68-929 du 24 octobre 1968 et n°96-552 du 19 juin 1996 relatifs aux primes de service (pour certains agents de la filière médico-sociale),

VU le décret n°76-280 du 18 mars 1976 relatif à la prime spéciale de sujétion et à la prime forfaitaire mensuelle (pour certains agents de la filière médico-sociale),

VU le décret n°86-252 du 20 février 1986 relatif au régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret modifié n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,

VU le décret n°90-693 du 1^{er} août 1990 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion spéciale aux personnels de la fonction publique hospitalière,

VU le décret modifié n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-910 du 6 septembre 1991 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion spéciale (pour certains agents de la filière médico-sociale),

VU le décret n°93-526 du 26 mars 1993 relatif à la prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèque,

VU le décret n° 95-545 du 2 mai 1995 relatif à la prime de sujétions spéciales des personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage du Ministère chargé de la culture

VU les décrets modifiés n°97-702 du 31 mai 1997 et n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatifs aux régimes indemnitaires des agents de la filière Police Municipale,

VU le décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux du Ministère de la défense,

VU le décret modifié n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais de déplacement, article 14,

VU les décrets modifiés n°2002-60 du 14 janvier 2002 et n°2002-598 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret modifié n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

VU les décrets n°2002-147 du 7 février 2002, n°2003-363 du 15 avril 2003, n°2005-542 du 19 mai 2005 et n°2015-415 du 14 avril 2015 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux et les arrêtés ministériels fixant notamment les taux des indemnités,

VU le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (filiale hospitalière),

VU le décret n°2002-1443 du 9 décembre 2002 relative à l'indemnité forfaitaire de sujétions (pour certains agents de la filière médico-sociale),

VU le décret modifié n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service,

VU le décret modifié n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État,

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU les différents décrets portant statuts des fonctionnaires territoriaux,

VU les arrêtés ministériels d'application des décrets ci-dessus listés,

VU les délibérations du Conseil Municipal de Sautron en date du 15 octobre 2015 et du 8 décembre 2016 relative à l'actualisation du régime indemnitaire attribué au personnel communal,

VU les avis favorables du Comité Technique Paritaire du 15 juin 2012, du 29 septembre 2015 et du 17 novembre 2016,

CONSIDÉRANT que toute modification du RIFSEEP doit donner lieu à une nouvelle délibération du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT, qu'afin de laisser une plus grande marge de manœuvre à l'autorité territoriale dans le cadre des recrutements qu'elle mène, il convient d'élargir la liste des agents bénéficiaires en intégrant les agents non titulaires sur des postes de catégories A, B ou C dans la liste des agents pouvant bénéficier du RIFSEEP dès la date de recrutement telle que ci-dessous :

a) Bénéficiaires

Sont concernés par le versement du régime indemnitaire, les personnels en position d'activité au sein de la collectivité, au prorata de leur temps de travail :

- stagiaires,
- titulaires,

- non titulaires recrutés pour une durée d'au moins 1 an pour faire face à une vacance de poste,
- non titulaires recrutés sur la base des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 et 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, sur des postes de catégorie A, B ou C, selon avis de l'autorité territoriale,
- non titulaires recrutés pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires momentanément indisponibles en raison d'un congé pour accident ou maladie professionnelle, d'un congé de maladie, d'un congé de longue maladie ou de longue durée, d'un congé de grave maladie ou pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire placé en congé parental ou détaché dans une autre collectivité pour stage sous la condition d'ancienneté suivante : le régime indemnitaire pourra être versé à partir de la 2ème année de remplacement.

L'agent absent pour maladie continuera de percevoir le régime indemnitaire qui lui est alloué.

b) Critères d'attribution

Le régime indemnitaire est lié au groupe fonction occupé. Ces groupes sont formés suivant le niveau d'expertise et de responsabilité requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être soumis :

- Management stratégique et fonctionnel
- Management d'équipe
- Responsabilité juridique et / ou budgétaire
- Expertise
- Coordination, transversalité
- Connaissances particulières liées aux fonctions
- Habilitations, qualifications, concours ou examen obligatoire
- Conception et / ou conduite de projets

c) Modalités de versement et montants

Les montants du régime indemnitaire s'apprécient en fonction des critères liés aux conditions de travail, aux contraintes horaires et à l'exercice de certaines fonctions ou métiers. L'assise réglementaire qui fonde le régime indemnitaire et permet le versement des indemnités ainsi que les plafonds réglementaires et la liste des coefficients de modulation sont présentées en annexe.

L'autorité territoriale déterminera par arrêté les montants afférents, dans la limite des butoirs indemnitaires prévus par les textes pour chaque grade.

Dans le cas où un agent ne donne pas satisfaction, le régime indemnitaire peut être diminué voir suspendu.

CONSIDÉRANT que les annexes de la délibération du 8 décembre 2016 sont conservées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les modalités du RIFSEEP telles que définies dans la délibération,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2018.57 Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour la participation des employeurs à la Protection Sociale Complémentaire

Débats

Madame le Maire rappelle, qu'en 2012, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique a contracté avec HUMANIS, assureur, et COLLECTEAM, gestionnaire, une convention de participation pour le risque Prévoyance Complémentaire couvrant la période 2013-2018.

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 4 octobre 2012, avait approuvé l'adhésion de la commune à cette convention de participation. Plus de 200 collectivités et établissements publics y avaient, également, adhéré et ont, ainsi, pu faire bénéficier leurs agents des garanties sécurisantes et de taux de cotisations modérés.

Forts de cette expérience, le Conseil d'Administration et le Comité Technique Départemental ont émis un avis favorable sur le nouvel appel à concurrence. 5 propositions ont été reçues et étudiées et, lors de leur réunion du 4 juillet dernier, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion ont décidé d'attribuer le marché au groupement formé par l'assureur A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM.

Madame le Maire ajoute que la négociation a surtout porté sur l'amélioration de l'indemnisation des agents IRCANTEC, c'est-à-dire les agents qui travaillent moins de 28 heures par semaine.

Le contrat est conclu pour une période de 6 ans, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2024. Il est à adhésions facultatives, les fonctionnaires les agents contractuels de droit public peuvent y adhérer et il n'y a pas de questionnaire médical pour une adhésion dans les 6 mois à compter de la date d'effet du contrat ou de recrutement. Les taux de garanties obligatoires, à savoir l'incapacité de travail, l'invalidité permanente, le décès et les frais d'obsèques, sont de 1,38% et un taux de garantie facultative de 0,10% pour perte de retraite.

La commune de Sautron prend, à sa charge, une participation financière brute de 11,50 € par agent et par mois sur la base d'un agent à temps complet. Ce montant est proratisé en fonction de la durée de travail de l'agent.

Madame le Maire précise que, considérant l'intérêt que présente l'amélioration de la protection sociale des agents territoriaux en matière de prévoyance, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention de participation.

Madame le Maire indique que 88 agents ont adhéré avec un montant de cotisation globale de 11 122 € par an.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

VU la convention de participation pour le risque Prévoyance Complémentaire contracté entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique et HUMANIS COLLECTEAM pour la période 2013-2018,

VU l'avis du Comité Technique de Sautron en date du 25 septembre 2012 relatif au montant de la participation employeur,

VU la délibération du Conseil Municipal de Sautron, en date du 4 octobre 2012, approuvant l'adhésion de la commune à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique,

VU la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, en date du 11 décembre 2017, portant engagement d'une nouvelle consultation pour un contrat groupe de Prévoyance couvrant la période 2019-2024,

CONSIDÉRANT que, suite à la diffusion de l'appel à concurrence, 5 propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties / taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés et qualité de gestion du contrat,

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Technique Départemental ont émis un avis favorable sur les offres présentées lors de leur réunion du 23 mai 2018,

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil d'Administration ont, au cours de leur réunion du 4 juillet dernier, décidé d'attribuer l'offre de groupement formé par l'assureur A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM, choix identique à l'avis formulé par le Comité Technique Départemental,

CONSIDÉRANT que la négociation a surtout porté sur l'amélioration des agents IRCANTEC (<28 heures / semaines),

CONSIDÉRANT l'intérêt que présente l'amélioration de protection sociale des agents territoriaux, en particulier en matière de prévoyance, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention de participation,

CONSIDÉRANT que, d'autre part, que les employeurs publics pouvant prendre en charge une partie de la cotisation, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir la participation financière brute à hauteur de 11,50 € par agent et par mois (sur la base d'un agent à temps complet). Dès lors, ce montant sera proratisé en fonction de la durée du travail de l'agent,

CONSIDÉRANT que cette participation est versée mensuellement, et vient en déduction de la cotisation due par l'agent, sans pouvoir excéder le montant de cette cotisation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER l'adhésion de la commune de Sautron à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique et dont l'assureur est A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM,
- de MAINTENIR à 11,50 € par agent le montant mensuel brut de la participation de la collectivité (sur la base d'un agent à temps complet). Dès lors, ce montant sera proratisé en fonction de la durée de travail de l'agent,
- d'APPROUVER la convention de participation,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

AFFAIRES GENERALES

2018.58 Rétrocession d'une concession d'une case de Columbarium à la commune (Nouveau Cimetière)

Débats

Madame le Maire indique qu'une case de columbarium a été concédée, en juillet 2013, dans le nouveau cimetière afin d'y déposer les cendres d'un décédé de la commune.

A ce jour, la case est vide. En effet, il a été accordé une concession en terre afin d'y inhumer la conjointe de la personne décédée et d'y déposer, également, l'urne contenant les cendres.

Madame le Maire précise que, considérant que le titulaire d'une concession qu'il n'utilise plus à la suite d'exhumation peut en proposer la rétrocession à la commune, il convient d'approuver la demande de rétrocession de la concession et d'indemnisation de la case de columbarium pour un montant de 325 euros selon le calcul suivant : le prix d'achat de la concession était de 500 € pour 15 ans, soit 180 mois avec 117 mois de non utilisés, soit 500 € divisés par 180 et multiplié par 117.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2223-13 et suivants,

VU l'arrêté municipal en date du 25 juillet 2013 accordant une concession de case de columbarium pour 15 ans, répertoriée sous le W02 n° 779 au tarif de 500 €,

VU l'arrêté municipal n°02/2017 du 11 janvier 2017 portant règlement des cimetières et notamment l'article 48, sous-titre 4,

CONSIDÉRANT que la case de columbarium, répertoriée sous le W02 n° 779 est vide de tout corps,

CONSIDÉRANT que le titulaire d'une concession qu'il n'utilise plus à la suite d'exhumation peut en proposer la rétrocession à la commune,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver la demande de rétrocession de la concession et l'indemnisation de la case de columbarium W02 n° 779 selon le calcul suivant :

- prix d'achat : 500 €
- Durée de la concession : 15 ans, soit 180 mois
- Nombre de mois non utilisés : 117
- Soit $(500 : 180) \times 117$: 325 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ACCEPTER la rétrocession de ladite concession,
- d'INDEMNISER le titulaire de la concession pour cette rétrocession suivant le calcul ci-dessus, soit un montant de 325 €,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

INTERCOMMUNALITE

2018.59 Schéma de coopération et de mutualisation de la métropole nantaise – Avenant à la convention cadre

Débats

Madame le Maire indique qu'il convient d'approuver l'avenant visant à intégrer un nouveau domaine mutualisé, à savoir la gestion du Centre de Supervision Urbain, à la convention de service commun conclue le 29 décembre 2017 entre la commune de Sautron et Nantes Métropole dans le cadre du schéma de coopération et de mutualisation de la métropole nantaise.

Pour rappel, le 15 décembre 2015, le schéma de coopération et de mutualisation de la métropole nantaise et des 24 communes avait été institué sur la volonté des maires de construire une métropole plus solidaire et efficace en posant les principes d'une gouvernance partagée s'appuyant sur le portage des compétences par les communes et la mutualisation des moyens au services des communes visant, ainsi, à améliorer le niveau de service rendu au plus près des habitants en garantissant une montée en compétence collective et une sécurisation de l'action publique.

Le 13 octobre 2017, Nantes Métropole et les villes de Saint-Herblain, Vertou, Rezé et Nantes ont créées un service commun métropolitain relatif à la gestion du Centre de Supervision Urbain.

Aussi, conformément à ladite convention, une révision de la convention pourra être réalisée pour revoir notamment les domaines mutualisés. Il convient, donc, de prendre un avenant afin d'intégrer ce nouveau domaine à la convention générale même si celui-ci ne concerne que quelques communes.

Monsieur GALLANT demande si c'est la même chose que le centre de surveillance urbain.

Madame le Maire répond par la positive. C'est un centre de vidéo protection surveillance avec un poste fixe de contrôle et un visionnage immédiat. Ce dispositif concerne, plus particulièrement, les grandes villes.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPAM,

VU la délibération du Conseil Métropolitain, en date du 15 décembre 2015, relative à l'approbation du Schéma de Mutualisation,

VU la délibération du Conseil Métropolitain, en date du 16 décembre 2016, par laquelle Nantes Métropole prend acte de l'avancement du Schéma de Mutualisation,

VU la délibération du Conseil Municipal de Sautron, en date du 28 février 2017, par laquelle la commune de Sautron approuve la mutualisation du Système d'Information Géographique (SIG) métropolitain et l'Instruction des Autorisation du Droit des Sols,

VU la délibération du Conseil Métropolitain, en date du 5 octobre 2018, approuvant l'avenant à la convention cadre,

CONSIDÉRANT que le schéma de coopération et de mutualisation de la métropole nantaise et des 24 communes est fondé sur la volonté commune des Maires de construire une métropole plus solidaire et efficace,

CONSIDÉRANT qu'il pose les principes d'une gouvernance partagée s'appuyant sur le portage des compétences par les communes et la mutualisation de moyens au service des communes visant à améliorer le niveau de service rendu au plus près des habitants en garantissant une montée en compétence collective et une sécurisation de l'action publique,

CONSIDÉRANT que, par délibération en date du 17 octobre 2017, la commune de Sautron s'est positionnée sur les domaines suivants :

- Système d'Information Géographique (SIG) métropolitain,
- Instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)

CONSIDÉRANT que la convention générale qui a pour objet de créer les services mis en communs et de décrire les effets de la création de ces services communs sur l'organisation et les conditions de travail des agents des services communs a été conclue et signée le 29 décembre 2017,

CONSIDÉRANT que, par ailleurs, par délibération en date du 13 octobre 2017, Nantes Métropole et les villes de Saint Herblain, Vertou, Rezé et Nantes ont créées un service commun métropolitain relatif à la gestion du Centre de Supervision Urbain (CSU),

CONSIDÉRANT que, conformément à ladite convention qui stipule en son article 11 "qu'une révision de la convention pourra être réalisée pour revoir, notamment les domaines mutualisés (...). Toutes révision se concrétisera par un avenant". Il convient de prendre un avenant afin d'intégrer ce nouveau domaine à la convention générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER l'avenant visant à intégrer un nouveau domaine mutualisé à la convention de service commun conclue le 29 décembre 2017 entre la commune de Sautron et Nantes Métropole, à savoir la gestion du Centre de Supervision Urbain,
- d'AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

DECISIONS DU MAIRE

Décision n°35 du 21 juin 2018 relative à la signature d'un avenant n°1 au marché 2017.26.12 dans le cadre de l'extension et de la restructuration du groupe scolaire de la Rivière et la nécessité, apparue en cours de chantier, de procéder à des travaux en plus-value et en moins-value avec l'entreprise RM Carrelage pour un montant de 2 271,79 € HT, soit 2 726,15 € TTC.

Décision n°36 du 25 juin 2018 relative à la signature d'un contrat de location de modulaire pour l'école de la Forêt pour une durée de 17 mois avec la société PORTAKABIN pour un montant d'installation de 4 893,65 € HT (transport et montage) et un coût de location de 1 037,19 € HT par mois, soit un montant total de 12 446,28 € HT pour un an et 17 632,23 € HT pour une durée de 17 mois.

Décision n°37 du 3 juillet 2018 relative à la signature d'un contrat pour l'entretien quotidien des locaux du multi accueil « Les P'tits Bouts » avec l'entreprise d'insertion par l'activité économique ADC Propreté pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2019, pour un montant de 10 608 € HT, soit 12 729,60 € TTC.

Décision n°38 du 5 juillet 2018 relative à la signature d'un contrat de maintenance et de suivi des systèmes d'impression pour une durée d'un an avec la société SIDERIS pour un montant estimatif de 14 535,52 € HT, soit 17 442,62 € TTC.

Décision n°39 du 6 juillet 2018 relative à la signature d'un marché de travaux pour le réaménagement et la sécurisation du plan d'eau de la Bretonnière avec la société GUINTOLI pour les lots suivants :

- Gestion des sédiments par hydro curage du plan d'eau pour un montant de 75 739 € HT (lot n° 1),
 - Aménagement des berges et rives du plan d'eau pour un montant de 92 250,35 € HT (lot n° 2).
-

Décision n°40 du 6 juillet 2018 relative à la signature d'un marché à fourniture et installation d'équipements informatiques pour les écoles et les services de la Mairie avec la société SCIT pour un montant total de 58 851,56 € HT.

Décision n°41 du 10 juillet 2018 relative à la signature d'un marché de travaux de peinture pour l'école maternelle de la Rivière avec la société OSMOSE, sur une durée maximum de 3 ans, pour un montant total de 29 930,29 € HT sur les 3 années.

Décision n°42 du 13 juillet 2018 relative à la signature d'un avenant n°2 au marché 2017.26.10 dans le cadre de l'extension et de la restructuration du groupe scolaire de la Rivière et la nécessité, apparue en cours de chantier, de réaliser un doublage en plaque de plâtre hydrofuge, embrasure des pièces humides et bandes armées suite à la découverte de salpêtre avec l'entreprise ARTBAT SYSTEM pour un montant supplémentaire de 641,63 € HT.

Le nouveau montant du marché s'élève à 82 652,35 € HT, soit 99 182,82 € TTC.

Décision n°43 du 2 août 2018 relative à la signature d'un avenant n°1 au marché n°2017.26.10 dans le cadre de l'extension et de la restructuration du groupe scolaire de la Rivière et la nécessité, apparue en cours de chantier, de condamner des ouvrants et d'y déposer des manivelles et entrées d'air suite au constat d'un plafond trop bas avec l'entreprise SERRURERIE LUCONNAISE pour un montant supplémentaire de 885 € HT.

Le nouveau montant du marché s'élève à 87 366,71 € HT, soit 104 840,05 € TTC.

Décision n°44 du 13 août 2018 autorisant Madame le Maire à agir devant la juridiction compétente afin de défendre les intérêts de la commune dans la cadre d'une action contentieuse.

Décision n°45 du 29 août 2018 relative à la signature d'un avenant n°1 au marché 2017.26.09 dans le cadre de l'extension et de la restructuration du groupe scolaire de la Rivière, et la nécessité, apparue en cours de chantier, de modifier du mobilier scolaire prévu dans les classes suite, notamment, au développement de l'informatisation de l'école avec l'entreprise SUBILEAU pour des travaux en plus-value et moins-value dont le montant total s'élève à 1 182,97 € HT, soit 1 419,56 € TTC.

Décision n°46 du 4 septembre 2018 relative à la signature d'un avenant n°2 au marché 2017.26.07 dans le cadre de l'extension et de la restructuration du groupe scolaire de la Rivière et la nécessité, apparue en cours de chantier, de procéder à la pose de film dépoli sur les châssis des vestiaires avec l'entreprise SERRURERIE LUCONNAISE pour un montant supplémentaire de 666 € HT, soit 799,20 € TTC.

Décision n°47 du 4 septembre 2018 relative à la signature de marchés publics pour l'externalisation d'une partie de l'entretien arboricole de la commune et, notamment d'abattage et d'élagage (lot n°1) ainsi que diverses prestations d'entretien des espaces verts tels que le désherbage manuel et la taille d'arbustes, de haies... (lot n°2) avec les entreprises suivantes :

- ID VERDE pour un montant maximum annuel de 17 000 € HT, soit 20 400 € TTC (lot n°1),
 - SAPRENA pour un montant global et forfaitaire annuel de 18 250 € HT, soit 21 900 € TTC (lot n°2).
-

Décision n°48 du 6 septembre 2018 relative à la signature d'un avenant n°2 au marché 2017.26.15 dans le cadre de l'extension et de la restructuration du groupe scolaire de la Rivière et la nécessité, apparue en cours de chantier, de procéder à des travaux supplémentaires suite à la création d'arrêt d'urgence dans le disjoncteur général avec l'entreprise LUSTRELEC pour un montant supplémentaire de 631,18 € HT, soit 757,42 TTC.

Décision n°49 du 12 septembre 2018 relative à la signature d'un avenant n°2 au marché 2017.26.12 dans le cadre de l'extension et de la restructuration du groupe scolaire de la Rivière et la nécessité, apparue en cours de chantier, de modifier le revêtement du sol du bureau du chef cuisinier (travaux en moins-value : suppression de la dépose de carrelage et de la chape et suppression de la chape d'épaisseur adaptée / travaux en plus-value : application d'un accrocheur de carrelage pour la pose du bureau du chef et travaux de ragréage) avec l'entreprise RM CARRELAGE pour un montant en moins-value de - 18,39 € HT, soit - 22,07 € TTC.

Décision n°50 du 24 septembre 2018 autorisant Madame le Maire à agir devant la juridiction compétente afin de défendre les intérêts de la commune dans la cadre d'une action contentieuse.

Décision n°51 du 2 octobre 2018 relative à la signature d'un contrat d droit d'usage, de maintenance et de suivi des logiciels ADAGIO, CONCERTO OPUS, MAESTRO, REQUIEM et SOPRANO avec la société ARPEGE, pour une période d'un an à compter du 1er janvier 2019, pour un montant total annuel de 2 687,08 € HT, soit 3 236,50 € TTC.

Ce contrat sera renouvelable 4 fois maximum par tacite reconduction.

CONCESSIONS FUNERAIRES

Arrêté n°13 du 25 juin 2018 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 30 ans.

Arrêté n°14 du 11 juillet 2018 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°15 du 2 août 2018 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°16 du 16 août 2018 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°17 du 24 août 2018 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°18 du 24 août 2018 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°19 du 25 août 2018 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°20 du 27 août 2018 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°21 du 28 août 2018 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°22 du 29 août 2018 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°23 du 31 août 2018 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°24 du 5 septembre 2018 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 30 ans.

Arrêté n°25 du 13 septembre 2018 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°26 du 17 septembre 2018 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°27 du 24 septembre 2018 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°28 du 1er octobre 2018 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°29 du 8 octobre 2018 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°30 du 9 octobre 2018 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°02 du 8 octobre 2018 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans l'ancien cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°05 du 22 juin 2018 relatif à l'achat d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°06 du 9 juillet 2018 relatif au renouvellement d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°07 du 16 août 2018 relatif à l'achat d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°08 du 13 septembre 2018 relatif au renouvellement d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

DIA 2018 au titre du Droit de Prémption Urbain

Nombre de DIA reçues au 5 octobre 2018 : 93

Nombre de préemption au 5 octobre 2018 : 0

Nombre de non-préemption au 5 octobre 2018 : 93

Divers

*Sans autres questions, ni informations à l'ordre du jour,
Madame le Maire lève la séance à vingt heures quarante-cinq.*

Sautron, le 29 octobre 2018,
Le Maire,

Marie-Cécile GESSANT

